



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020

Présents: MM. SANCHEZ Lionel - PROCUREUR Michel - BAUMGART Sarah - ROY Olivier - FROMONT Séverine - RUGINIS Christelle - LOPEZ Anne-Marie - JOLIVET Yannick - JEANNIN Angélique - MARCHADIER Samuel - LEVÊQUE François-Xavier - CASSARINO Céline - FRANKLIN Audrey - MARCHAND Pierre.

Absente excusée : DIARD BAUMANN Fanny.

Secrétaire de séance : LOPEZ Anne-Marie.

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.) DE DIJON MÉTROPOLE

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a pour mission d'évaluer les conséquences financières d'une modification du périmètre métropolitain, tant géographique qu'au niveau des compétences.

Dans l'optique de l'installation de cette commission par le nouveau Conseil Métropolitain pour la mandature qui débute, il convient, dès à présent, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de notre commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en date du 26 mai 2000 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Vu le décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la métropole «Dijon Métropole»,

Considérant que la Commune de Bressey-sur-Tille doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein de la C.L.E.C.T.,

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **décide** de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à siéger au sein de la C.L.E.C.T.:

Sont élus : - ROY Olivier (titulaire),
- MARCHADIER Samuel (suppléant) ;

- **charge** le Maire d'informer Dijon Métropole de ces désignations.

<p>III - MODIFICATION DE LA DURÉE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DU POSTE CRÉÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF «PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES» POUR L'ÉCOLE MATERNELLE</p>
--

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 02 juillet 2018 créant un poste dans le cadre du dispositif «Parcours Emploi Compétences» pour l'école maternelle à raison de 20 heures hebdomadaires. Ce poste, non obligatoire mais fortement souhaité par les parents et les enseignants, a permis d'avoir un renfort pour encadrer les enfants avec le personnel déjà en place.

À ce jour, un renfort est également demandé pour la bonne tenue des Nouvelles Activités Pédagogiques (N.A.P.). Il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter la durée de travail hebdomadaire de ce poste de 20 H 00 à 24 H 00 sachant que l'aide de l'État sera toujours accordée uniquement sur la base de 20 H 00 hebdomadaires.

Ainsi, il est proposé en séance de modifier le poste tel que décrit ci-dessus.

Vu la circulaire ministérielle n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-03-26.001 du 26 mars 2018 définissant les modalités de recrutement en Bourgogne Franche Comté d'une personne dans le cadre d'un parcours emploi compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-07-02-003 du 02 juillet 2018 créant le poste dans le cadre du dispositif «Parcours Emploi Compétences» pour l'école maternelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **décide de modifier**, à compter du 23 septembre 2020, la durée hebdomadaire de travail de 20 H 00 à 24 H 00 du poste d'agent chargé de participer à l'encadrement d'enfants en milieu scolaire dans le cadre du dispositif «Parcours Emploi Compétences» créé conformément à la délibération n° 2018-07-02-003 du Conseil Municipal du 02 juillet 2018;

- **précise** que le reste de la délibération du Conseil Municipal n° 2018-07-02-003 du 02 juillet 2018 est inchangé;

- **autorise** le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV - AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport du Maire ;

- **décide** d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles;
- **précise** qu'il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil;
- **décide de prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

V - RÉFECTION PLOMBERIE-CHAUFFAGE DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Il est présenté en séance différents devis pour une réfection totale de la plomberie et du chauffage de la salle des associations.

Considérant que ces travaux sont nécessaires du fait de la vétusté de ces éléments,

Après avoir entendu plusieurs argumentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **accepte** le principe de réaliser la réfection totale de la plomberie et du chauffage de la salle des associations;
- **demande** plus de précisions concernant les devis, au regard des besoins réels ;
- **précise** que le nouveau devis sera présenté pour approbation à la prochaine séance du Conseil Municipal.

VI - ANNULATION D'UNE CRÉANCE À L'ENCONTRE DE M. ET MME VANGI JOFFREY ET MARIE-AUDE

Le Maire expose qu'un titre de recettes a été émis envers M. et Mme VANGI Joffrey et Marie-Aude correspondant à une facture de frais de restauration scolaire pour leurs enfants Largo et Lélie VANGI:

Date d'émission de la pièce	N° de pièce	Libellé Produit	Montant
08/04/2020	R 49-32/2020	Titre 32 rôle 49 restauration mars 2020	41,18 €
TOTAL			41,18 €

Il fait part aux membres du Conseil Municipal de la réclamation reçue de cette famille concernant une erreur sur la facture en cause.

En effet, 10 repas PAI (repas fournis par la famille) ont été facturés à cette famille durant le confinement alors que les enfants n'ont pas été accueillis au service de la restauration scolaire.

Le Maire propose d'abandonner une partie de la créance émise, à savoir 29,40 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **autorise** l'abandon d'une partie de la créance à l'encontre de M. et Mme VANGI Joffrey et Marie-Aude listée ci-dessus et qui s'élève à la somme de 29,40 €;
- **charge** le Maire d'émettre la réduction du titre en cause afin de rectifier cette erreur de facturation.

VII - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES
--

Le Maire informe l'assemblée que suite aux élections municipales 2020, les membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes doivent être changés (conseillers municipaux) ou renouvelés dans leurs fonctions s'ils sont toujours volontaires pour les délégués de l'administration et délégués du tribunal judiciaire.

En ce qui concerne la Commune de Bressey-sur-Tille, le délégué du tribunal judiciaire est Mme Claudine JACQUENET épouse OLIVIER. M. Marc SIGAUD, délégué de l'administration, nous a fait part de sa démission. Il sera remplacé sur désignation de M. le Préfet après proposition faite de trois personnes par M. le Maire.

Il convient, lors de cette séance, de désigner les membres de la Commission de contrôle des listes électorales parmi les nouveaux conseillers municipaux. Sachant que deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal, la composition de la cette commission est fixée à cinq conseillers municipaux volontaires pris dans l'ordre du tableau et prêts à participer aux travaux de la commission, dont :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant eu le plus grand nombre de sièges,
- deux conseillers municipaux appartenant à la seconde liste.

Il est précisé que le Maire, les Adjointes au Maire ayant délégation et les conseillers municipaux ayant délégation en matière de listes électorales ne peuvent pas siéger au sein de cette commission.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **dresse** la liste des conseillers prêts à participer aux travaux de la commission:

Intitulé de la liste majoritaire	NOM	Prénom
BRESSEY AUTREMENT	RUGINIS	Christelle
	LOPEZ	Anne-Marie
	JEANNIN	Angélique

(M. JOLIVET refuse la fonction.)

Intitulé de la liste majoritaire	NOM	Prénom
AU CŒUR DE BRESSEY	CASSARINO	Céline
	MARCHAND	Pierre

(Mme FRANKLIN refuse la fonction.)

- **charge** le Maire d'avertir les services préfectoraux.

VIII - APPEL D'OFFRES POUR LES REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT D'ÉTÉ

Le Maire indique que le marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'été signé avec la Société S.H.C.B. de Longvic arrive à échéance le 06 novembre 2020 et qu'il convient, conformément à la réglementation en vigueur, de renouveler ce marché qui représente environ 50 à 60 repas par jour.

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **autorise** le Maire à procéder à un appel d'offres et ce en application du Code de la commande publique pour la fourniture des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'été ;

- **autorise** le Maire à exécuter toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IX - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

a) Campagne de dépistage de la COVID-19

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Mairie de Chevigny-Saint-Sauveur organise le mercredi 16 septembre 2020 de 15 H 30 à 19 H 00 à la salle du Polygone une campagne de dépistage de la COVID-19. Les Bresselyennes et Bresselyens sont invités à se faire dépister gratuitement, sans rendez-vous. L'information a été publiée sur le site Internet communal.

b) Dénomination d'un éventuel nouveau quartier à Bresse-sur-Tille

Le Maire fait part de la demande du promoteur immobilier Carré de l'Habitat concernant leur projet de construction à Bresse-sur-Tille. Celui-ci souhaite que les membres du Conseil Municipal déterminent une dénomination pour cet éventuel nouveau quartier commençant par «Les Carrés... ». Le Conseil Municipal est invité à réfléchir à des propositions qui seront validées à la prochaine séance.

c) Protocole des associations pour l'utilisation de la salle des fêtes suite aux mesures sanitaires COVID-19

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un protocole suite aux mesures sanitaires à respecter face à la pandémie de COVID-19 sera affiché prochainement à destination des associations dans la salle des fêtes communale. Ce protocole sera également envoyé à chaque président d'association utilisatrice de ladite salle.

La salle des fêtes étant utilisée à la pause méridienne par les enfants de l'école primaire et les associations continuant leur activité dans cette même salle, le Maire se réserve le droit de faire cesser toute activité en cas de problème ou de non-respect du protocole imposé.

d) Proposition de mise en place d'un cahier de doléances en Mairie

Celui-ci devrait être mis en place très prochainement.

e) Avenir du café restaurant « chez Dom »

Il n'y a, à ce jour, plus de nouvelles, ni d'un éventuel repreneur, ni de Dijon Métropole qui devait trancher sur un prix proposé.

f) Dangerosité du virage entre Bressey-sur-Tille et Izier

M. François-Xavier LEVEQUE fait une remarque sur la formation de trous importants en sortie de virage dans le sens Izier-Bressey-sur-Tille. Le Maire annonce que les services de Dijon Métropole en seront avisés très rapidement.

g) Installations répétées des gens du voyage sur et aux abords du terrain de football

Le Maire rappelle qu'il a pris attache avec M. MAILLOTTE, agriculteur, pour penser ensemble à une solution temporaire, en attendant de pouvoir envisager des travaux définitifs.

h) Réfection du terrain de football

Il est nécessaire de refaire le terrain afin d'éviter des blessures graves de joueurs du SPARTAK BRESSEY. Un devis est en cours de réalisation pour ces travaux. Le terrain ne serait pas utilisable pendant un an.

i) Desserte DIVIA et problèmes rencontrés

Une réunion DIVIA-Dijon Métropole-Municipalité de Bressey-sur-Tille devrait avoir lieu très rapidement pour définir les besoins et étudier les éventuelles propositions faites.

j) Préparation de la journée des associations

Mme Séverine FROMONT, adjointe aux associations et à la convivialité annonce une rencontre avec les associations pour peaufiner l'organisation de cette journée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.